

**LISTE INDICATIVE DES PIÈCES JUSTIFICATIVES PERMETTANT DE DÉTERMINER
LE CENTRE DES INTÉRÊTS MORAUX ET MATÉRIELS (CIMM)**

Pour l'agent :

Critères	Exemples de pièces justificatives
Lieu de naissance	- Photocopie de la carte d'identité justifiant le lieu de naissance - Extrait d'acte de naissance de moins de trois mois
Domicile avant l'entrée dans l'administration	- Quittance de loyer, facture d'énergie - Attestation de résidence établie par la mairie précisant les périodes de domiciliation - Photocopie de l'avis d'imposition des revenus, de la taxe foncière ou de la taxe d'habitation - Photocopie de contrat de location - Photocopie du courrier de notification de réussite au concours ou d'affectation
Domicile des parents proches : père, mère, grands-parents, frères et sœurs, enfants	- Justificatif de domicile (facture d'énergie, de téléphone) - Photocopie de l'avis d'imposition des revenus, de la taxe foncière - Attestation de résidence en original établi(e) par la mairie - Le cas échéant, attestation justifiant du lieu de sépulture des parents les plus proches
Scolarité obligatoire	- Certificat de scolarité ou attestation - Relevé de notes
Biens fonciers en propriété ou en location dans le territoire où le CIMM est localisé	Photocopie de l'avis d'imposition (taxe foncière, taxe d'habitation), acte de propriété, contrat de location
Fréquence des retours dans le territoire où le CIMM est localisé	- Photocopie des billets d'avion, carte d'embarquement (la date complète (jour/mois /année) doit être précisé sur le document) - Facture justifiant de l'achat des billets d'avion - Photocopie des relevés bancaire justifiant d'achats sur le lieu du CIMM
Affectations professionnelles ou administratives avant l'entrée à la DGFIP/ preuves d'études après 16 ans	- État signalétique des services - Photocopie des contrats de travail (ou bulletin de paie) - Photocopie des certificats de travail - Attestation de pôle emploi - Certificat de scolarité ou attestation - Bulletins scolaires ou diplômes

NB :

- Toutes autres pièces attestant la matérialité du centre des intérêts matériels et moraux peuvent être fournies (carte d'électeur, comptes bancaires, demandes de mutation antérieures...).
- Les attestations sur l'honneur ne sont pas recevables.

Pour les ayants droits :

Ayants droits	Exemples de pièces justificatives
Conjoint(e) marié(e)	- Photocopie du livret de famille - Photocopie de la carte d'identité ou du passeport en cours de validité - Photocopie de l'avis d'imposition des revenus de l'année antérieure - Attestation de l'employeur de la prise en charge ou non du conjoint
Concubin	- Photocopie de la carte d'identité ou du passeport en cours de validité - Certificat de concubinage ou justificatif de vie commune - Photocopie de l'avis d'imposition des revenus de l'année antérieure - Attestation de l'employeur de la prise en charge ou non du concubin
Partenaire pacsé	- Photocopie de la carte d'identité ou du passeport en cours de validité - Photocopie de l'extrait de l'acte d'enregistrement de la convention de PACS effectuée auprès du Greffe du tribunal d'instance - Photocopie de l'avis d'imposition des revenus de l'année antérieure - Attestation de l'employeur de la prise en charge ou non du partenaire pacsé
Enfants à charge	- Photocopie du livret de famille - Photocopie de la carte d'identité ou du passeport en cours de validité pour chaque enfant - Attestation portant mention du supplément familiale de traitement - Attestation complétée de l'employeur du conjoint de la prise en charge ou non des enfants. - Certificat de scolarité ou d'apprentissage pour les enfants de 16 ans à 20 ans (date limite d'âge à la date du départ) - Photocopie de l'extrait de jugement de divorce ou de séparation faisant apparaître le nom du titulaire de la garde de ou des enfants - Accord écrit du parent ayant la garde pour autoriser le départ des enfants pendant la durée du congé bonifié avec l'agent divorcé ou séparé et copie d'un document attestant de l'identité et la signature du signataire (carte nationale d'identité, passeport...). - Attestation de perception des prestations familiales pour les enfants dont l'agent a effectivement la charge au sens de la législation (ses propres enfants, ceux de son conjoint...) - Certificat médical ou la photocopie de la carte d'invalidité pour les enfants de plus de 20 ans en situation de handicap.

NB :

- La pièce justificative des ressources personnelles du conjoint, partenaire de PACS ou concubin peut être complétée de bulletins de salaires de moins de 3 mois ou tout autre document (attestation de pôle emploi...), notamment en cas de modification de la situation entraînant une baisse des ressources.

- Lorsque le nom des enfants à charge diffère du nom de famille de l'agent : l'agent doit fournir un document attestant du lien avec l'enfant (livret de famille, copie du jugement de divorce ou du jugement d'adoption...).

- Il est rappelé que, dans le cas de conjoints, concubins ou de partenaires pacsés fonctionnaires ne bénéficiant pas d'un congé bonifié la même année, les frais de voyage des enfants n'étant pris en charge qu'une seule fois au cours de la période de droits à congés bonifiés, cette prise en charge ne sera assurée qu'à l'occasion du départ de l'un ou l'autre des conjoints.